



Demande apres refus de APS

Par **raguraman**, le **31/10/2012 à 23:43**

Bonjour,

Je suis Indienne, J'ai venu en France pour mes études et j'ai fini mon diplôme dans le mois dernier(septembre) et j'ai demandé un APS pour chercher un travaille mais elle a été refusé à cause des éléments manquant dans le lettre de motivation. donc j'ai fait une inscription dans une école et j'ai déposé un dossier pour séjour étudiant, j'ai pas encore reçu récépissé. quand j'ai demandé il m'a dit attendre. mon question c'est après refusé mon APS , est-que j'ai droit de déposer pour séjour étudiant ? est-que il peut refusable ?

Merci par avance.

Cordialement,
Raguraman SUDARSANAM

Par **pancras**, le **06/11/2012 à 01:03**

Bjr,

1/ Concernant l'APS, vous avez toujours la possibilité de faire un recours à l'encontre de la décision prise par les autorités préfectorales.

Pour la lettre complétée avec des documents, il fallait préciser pour quels motifs l'expérience professionnelle envisagée participait au développement économique de la France et de votre pays d'origine. Avec un pays comme l'Inde, cela ne devait pas être trop difficile à trouver???

L'APS présente certes un réel avantage pour le jeune diplômé étranger puisque le titulaire de l'APS peut, s'il trouve un emploi dont le poste et la rémunération correspondent à son niveau d'études, commencer à l'occuper sans l'autorisation de la DIRECCTE et l'administration ne peut pas opposer me semble-t-il la situation de l'emploi en France.....

.... mais, au vu de la conjoncture économique actuelle, il arrive très souvent que les jeunes diplômés ne parviennent pas à trouver un emploi dans les délais impartis.

Et si le titulaire de l'APS ne trouve pas un emploi dans le délai très court imparti (6 mois), celui-ci doit quitter le territoire français à l'expiration du titre. L'APS est non renouvelable et il

n'est pas possible d'obtenir un titre de séjour.

2/ Vous avez un niveau Master. Vous vous êtes inscrite dans une école. Mais à quel niveau? quelle filière?

Les autorités préfectorales peuvent estimer que le caractère réel et sérieux des études n'est pas avéré et vous refuser le titre de séjour étudiant.

Cependant, si vous vous inscrivez par exemple dans un nouveau master qui s'inscrit dans la continuité de vos études, qu'il est de nature à compléter utilement le précédent master, et vous offre des débouchés professionnels supplémentaires, il est possible que le titre de séjour étudiant vous soit accordé : <http://arianeinternet.conseil-etat.fr/arianeinternet/ViewRoot.asp?View=Html&DMode=Html&PushDirectUrl=1&Item=1&fond=DCE&te>

Pour l'appréciation du caractère réel et sérieux des études, voir la circulaire de 2008 : <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/IMI10800042C.pdf>

Par **Yu QIN**, le **17/11/2012** à **02:14**

Salut

Tu peux toujours faire recours pour l'APS. Le principe de la demande d'APS, c'est : on renonce d'être étudiant. Il faut mieux en discuter avec un avocat, il contactera sûrement la préfecture pour toi.

Et comment ça se passe actuellement?

Tu peux m'envoyer un message privé (yu.qin8788@gmail.com)

Yu QIN

Par **pancras**, le **18/11/2012** à **10:51**

Bjr,

Si votre intention était de rester en France, ce n'est pas une APS qu'il fallait demander.

Dans votre cas, il aurait été préférable de vous réinscrire en Master ou en doctorat. Les autorités préfectorales et les directeurs de recherche ne sont pas dupes. Mais, cela pouvait marcher (comme je vous l'ai expliqué plus haut) et vous auriez pu bénéficier d'un renouvellement de votre titre de séjour.

Vous auriez pu dans l'année rechercher un travail "tranquillement" et changer du statut étudiant au statut salarié. Les conditions économiques actuelles sont très défavorables mais il se peut que dans une année, cela s'améliore (sait-on jamais)?

Après avoir demandé un APS, il est arrivé que des étudiants se réinscrivent à l'université et demandent un titre de séjour étudiant. Je ne connais pas le résultat de leurs démarches. Yu

Qin en sait peut-être plus que moi sur ce sujet. Il n'est donc peut-être pas possible de redéposer une demande de TS étudiant (il est vrai que, c'est logique!).

Quand avez-vous déposé votre demande d'APS (4 mois avant l'expiration de votre titre)? Il me semble que la circulaire du 31 mai 2012 prévoyait un réexamen des dossiers déposés depuis le 1er juin 2011 et présentés à nouveau à compter du 31 mai 2012. Vous avez peut-être déposé le vôtre plus tard?

La circulaire du 31 mai 2012 demande aux préfets de faciliter les démarches des étudiants étrangers non communautaires effectuant une procédure de changement de statut afin de s'engager dans une première expérience professionnelle en France.

Comme je vous l'ai déjà précisé, demandez un réexamen de votre dossier si c'est possible ou faites un recours contre la décision de refus. Mais le plus sage effectivement est de se renseigner auprès des maisons du droit, de la CIMADE ou d'un conseil juridique.

Par **Yu QIN**, le **18/11/2012** à **11:25**

Bonjour,

Selon la nouvelle circulaire du 31 mai 2012, il est écrit "si l'étudiant remplit les conditions prévues par l'article L.311-11, l'étudiant bénéficie d'une APS de 6 mois à compter de la date de décision du jury de diplômé concerné."

Et dans L.311-11, "Une autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité de six mois non renouvelable est délivrée à l'étranger qui, ayant achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, souhaite, dans la perspective de son retour dans son pays d'origine, compléter sa formation par une première expérience professionnelle participant directement ou indirectement au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité. " Je ne vois pas la raison qu'ils t'ont refusé l'APS. Le mieux, c'est d'aller voir un avocat (ça coûte dans les 150€), il va prendre ta situation exacte, il va contacter la préfecture.

Par **pancras**, le **18/11/2012** à **12:07**

Yu Qin,

L'article L-311-11 du CESEDA précise en effet que " Une autorisation provisoire de séjour d'une durée de validité de six mois non renouvelable [s]est délivrée [/s]à l'étranger qui, ayant achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au master, souhaite, dans la perspective de son retour dans son pays d'origine, compléter sa formation par une première expérience professionnelle **participant directement ou indirectement au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité.** "

Il ressort clairement dudit article que la première expérience professionnelle doit participer directement ou indirectement au développement économique de la France et de l'Inde, pays

dont elle est originaire.

Selon l'article L-311-11, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Selon le décret d'application

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006335599&cidTexte=LEGIT>) l'étranger doit présenter, à l'appui de sa demande d'APS, 3° une lettre, éventuellement complétée de tout moyen de preuve, indiquant les motifs au regard desquels l'expérience professionnelle envisagée peut être considérée comme participant directement ou indirectement au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité et s'inscrit dans la perspective du retour dans son pays d'origine.

Conformément à l'article L-311-11, elle se devait de justifier en quoi l'expérience professionnelle envisagée aller participer au développement économique de la France et de l'Inde.

Selon les autorités préfectorales, sa lettre était insuffisamment motivée. La carte n'allait pas être délivrée uniquement parce qu'elle en fait la demande et parce qu'elle a un Master. L'article L-311-11 du CESEDA est clair sur ce point.

Elle peut toujours contester leur décision. Sur ce point, nous sommes d'accord.

Par **pancras**, le **18/11/2012 à 12:23**

Ce qui m'intéresse et par pure curiosité, c'est de savoir si le TS étudiant peut être renouvelé car la circulaire du 31 mai 2012 précise que "si les conditions qui ont présidé à la délivrance du premier titre de séjour annuel sont toujours réunies, celui-ci est renouvelé jusqu'à l'issue de la première expérience professionnelle".

Par **raguraman**, le **28/11/2012 à 18:29**

Merci tous les mondes,

à la fin j'ai reçu mon titre séjour étudiant et j'ai trouvé un emploi.
maintenant je vais demande changement de statut (étudiant à salaire)

Merci à tous qui m'ont répondu

Raguraman

Par **abdou2012**, le **05/12/2012 à 18:03**

Bonjour Raguraman,

J'ai le même problème que toi, mon APS a été refusé et la je vai essayer de prolonger mon visa grâce à une inscription. Je croyais que ça n'allait pas marcher, mais j'allais le tenter.

Apparemment, cela a marché pour toi, est ce que tu as fait une démarche particulière? à quelle préfecture tu as fait ton visa?

Merci d'avance

PS: Tu m'as redonné espoir avec ton post.

Abdou

Par **Hanane75**, le **05/08/2013 à 11:20**

Bonjour,

J'ai fait ma demande d'APS il y a 2 semaine, et on me l'a refusé parce que la demande a été faite moins de 4 moins de la date d'expiration de mon titre de séjour.

Est qu'il y a une possibilité de faire un recours ?

Merci

Par **safia75**, le **12/08/2013 à 10:04**

salut hanane75,

ton titre de sejour se termine quand exactement ? tu as fais la demande a quelle date ?

Par **Marie12000**, le **15/08/2013 à 18:21**

Bonjour,

J'ai une question également concernant le refus d'APS. Je suis pacsée avec une personne d'origine étrangère, il a un visa étudiant en ce moment, nous voulions changer pour un visa "vie privée -familiale" grâce au PACS, mais pour cela il faut justifier que l'on vit ensemble en France depuis au moins un an. Nous vivons ensemble depuis presque 4ans, mais en France depuis 31 décembre 2012, à trois semaines près (son visa expire le 7décembre), ça ne fait pas un an. La dame à la prefecture, m'a dit "les dates sont les dates, un an c'est un an", donc pas possible. Du coup, on va faire une demande d'APS. Ma première question est, est ce que si celle ci est refusée (j'espère que non), nous pouvons tenter une demande de visa vie privée?

Est ce que le fait que nous soyons pacsé, ne pas jouer en sa défaveur?

Ensuite, nous avons rédigé une lettre de motivation, mais le niveau de son français n'est pas très bon, du coup est ce que c'est ok d'avoir une lettre bien écrite, meme si de toute évidence

il ne peut pas l'avoir écrit lui même?

Lors du rendez vous, posent ils des questions, ou c'est juste pour poser le dossier?

Je vous remercie infiniment pour votre aide.

Cordialement,

Par **Hassan77**, le **19/12/2013** à **23:19**

salut Hanane75,

je suis exactement dans la meme situation que toi. il faut absolument que je puisse avoir une conversation avec toi. Donne moi ton adresse mail stp...merci

Par **lise24**, le **24/04/2014** à **20:49**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il est possible de reprendre une formation de type alternance après une APS ?

J'ai eu un titre de séjour étudiant pendant 7ans, suite à cela j'ai demandé une APS qui a été acceptée. Je viens d'être accepté dans une formation en alternance avec une entreprise, en contrat professionnel, ce qui ne me permet pas de passer au statut salarié à la suite de l'APS. Est ce que quelqu'un sait si une demande de titre de séjour étudiant aurait la chance d'être acceptée maintenant?

Par **ashta241**, le **26/06/2014** à **14:29**

Salut lise24, je suis dans la même situation que toi. Mon APS expirant bientôt, j'aimerais savoir s'il serait possible de faire une demande de titre de séjour étudiant en faisant de l'alternance. SVP URGENT. Merci

Par **lise24**, le **30/06/2014** à **20:15**

Bonjour ashta241, je n'ai toujours pas la réponse suite à ma demande de titre étudiant. J'ai eu un premier refus puis je me suis fais aider par une association. J'ai envi de te dire que cela est possible, mais c'est très compliqué et délivré à titre exceptionnel.

Par **ashta241**, le **30/06/2014** à **21:49**

lise24 pourrais tu s'il te plait me donner la démarche à suivre? merci beaucoup d'avance

Par **ahlem90**, le **03/07/2014** à **11:24**

Bonjour

Je suis en master 2 et mon titre de séjour expire fin novembre .

Je voulais faire une demande de l'APS .

j'aimerais bien avoir une idée sur la lettre de motivation pour la demande .

Pourriez vous me donner des modèles de lettre en vous remerciant en avance.

Par **hanh**, le **04/07/2014** à **16:23**

Bonjour Ahlem,

Je suis en M2 et mon titre de séjour expire fin novembre aussi. Mais pour l'APS, il faut présenter une attestation de réussite pour M2. Pourtant, je ne sais pas que on peut d'avoir cet attestation à ce mois ou pas? Parce que si passe ce mois, on ne peut pas demande l'APS. Mais Normalement, le soutenance de mémoire de M2 est en septembre.

Par **Shibs**, le **23/03/2015** à **17:57**

Bonjour,

J'aimerais exposer ma situation et avoir les avis des intervenants du forum.

Je suis titulaire d'un Master 2 (2010) et d'un Mastère Spécialisé (2013). L'année dernière, je m'étais réinscrit pour suivre des cours et chercher un emploi.

Cette année, j'ai souhaité demander une APS Master 2 pour poursuivre ma recherche d'emploi, et on me l'a refusé en m'expliquant que mon Master 2 datait (sachant que le Mastère Spécialisé date de 2013 et est de grade Bac + 6).

Je suis à un mois de l'expiration de mon TDS et je ne sais pas trop quoi faire.

Avez vous des suggestions?

Merci

Par **ppppppp**, le **06/05/2015** à **21:53**

Bonjour Shibs,

Je suis dans une situation similaire à la votre. Titulaire d'un master 2 obtenu en 2013, j'envisage de déposer une demande d'APS.

Avez-vous pu régler votre problème? Pourrait-on échanger davantage sur le sujet?

J'ai fait le tour des textes de loi, des décrets et instructions relatifs à l'APS et nulle part il n'est prévu un délai à respecter entre l'obtention du Master 2 et la demande de l'APS. Mais en

pratique, on ne sait jamais...

Par **maissa85**, le **10/06/2015** à **15:25**

bonjour

actuellement en M2 (management) que je dois valider d'ici fin sept 2015 et sachant que mon TS expire le 21 octob 2015, l'année dernière j'ai validé un M2 mais dans un autre domaine d'études(enseignement). est ce qu'il vaut mieux que je fasse dès maintenant une APS avec le M2 que j'ai validé en 2014 ou j'attends l'attestation de réussite que je dois avoir début octob de mon M2 en cours, sachant que je veux travailler après dans le domaine de mon M2 en cours et pas dans celui de mon M2 de 2014

merci par avance

Par **tarik8419**, le **01/09/2015** à **00:07**

Bonjour ppppppp,

Est ce que tu as déposé ton APS? et est ce que tu la eu? Merci de me répondre

Par **Anisma**, le **22/09/2015** à **18:46**

Bonjour,

Je suis titulaire d'un Master 2 informatique obtenu en septembre 2015. Je veux m'inscrire dans un M1 informatique aussi. Ma question est ce que je peux demander l'APS l'année prochaine ou non ? et est ce que après ils vont prendre en compte mon Master 2 ? Est c'est combien le délai à respecter entre l'obtention du Master 2 (la première dont je vous ai parlé que j'ai obtenu cette année) et la demande de l'APS

Par **cam1**, le **19/11/2015** à **19:48**

Bonjour je suis dans une situation assez compliquée, j'ai eu une promesse d'embauche sauf que comme je n'ai pas fait d'aps mais directement un changement de statut salarié, je n'ai pas les avantages de l'aps. Hors mon titre de séjour est expiré et je n'ai que le recepissé en attendant la décision de la direccte qui va statuer négativement de fait de l'opposabilité à l'emploi. Que me conseillez vous? merci de votre réponse

Par **Mac1989**, le **26/11/2015** à **10:13**

Bonjour ppppp et tarik8419

est ce que votre demande d'aps pour un diplôme obtenu en 2013 a abouti? merci.

Par **bom**, le **30/11/2015** à **16:51**

bonjour cam1, je suis dans la même situation que toi et j'aimerais savoir si tu as trouvé une solution? Merci.

Par **vane**, le **08/12/2015** à **12:30**

Bonjour à tous,

je m'explique sur ma situation : je suis récemment diplômée de master 2 et j'ai effectué une demande d'aps ce 29 octobre (mon titre ayant expiré le 31 octobre 2015). Après avoir informée que la procédure se faisait par courrier le 29 octobre alors que j'avais tous les documents complets, j'ai déposé mon dossier à la boîte aux lettres de la préfecture (donc dossier non timbré: pas de preuve), ceci en m'ayant assuré que le déposer le 29 ou le 30 octobre 2015 ne serait pas préjudiciable sur ma demande étant encore dans la validité de mon titre de séjour.

Sauf qu'un mois après sans récépissé, l'on m'informe que ma demande est non recevable pour cause d'hors délai.

J'ai donc appelé à la préfecture et l'on m'a demandé de faire un mail pour dire en quoi je n'étais pas d'accord (en sachant que pour moi c'est la pire des réponses car je me suis rendue plusieurs fois à la préfecture depuis le mois d'Avril pour me renseigner sur la démarche croyant qu'il fallait 4 mois avant l'expiration du TS pour faire la demande).

Je voulais savoir à quoi je pouvais m'attendre avec ce recours? est-ce déjà arrivé à quelqu'un et que puis-je faire? En sachant qu'en ce moment je n'ai pas de titre valable de séjour.

merci de votre réponse.

Par **Christabel**, le **20/01/2018** à **02:57**

Hello everyone. I see no one has commented on here in the last 3 years. I have just been refused the APS on the ground that my LL.M is not equivalent to a Masters degree and that my maitrise degree is bac+4 and not bac+5 and so therefore does not give me the right to be issued the APS.

Now my question is this, is there any law in France that stop someone with a Bac+4 level of education from getting a job in the Legal sector in France. My LL.M was in International Business law and I received a double degree for it. One in French being the Maitrise(only recognised in France) and my LL.M(recognised everywhere else in the world (except France)...Sigh.

Please I would like to know if anyone has gone through getting recourse in the Administrative

Tribune with a similar situation or exact one.

Kind regards,
Christabel